

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 18 novembre 2025.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Régis LEBAS - Lynda BEAUJEAN - Thierry COULON - Nathalie MARTIN - David LABICHE - Muriel GILLIUM - Morgan MOREAU - Jean-Luc STAUB - Pascal MONNET - Céline VIRLOGEUX - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Thi DUONG - Laurent MULLON - Laurent MARIEN - Guillem TEXIER - Valérie DELARUE - Carine COLLEDGE - Stéphanie MORINIERE - Marie MOUFFOKES - Christine COUSIN - Philippe DELAPORTE

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Nicolas TREILLARD par Thierry COULON - Guillaume LHERITIER par David LABICHE - Manuel DOMINÉ par Jean-Luc STAUB - Cynthia VASSORT par Céline VIRLOGEUX - Candy DION par Muriel GILLIUM - Jean-Luc BULET par Christine COUSIN.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Guillem TEXIER

Présents : 23
Absents : 6

Pouvoirs : 6
Pour l'adoption : 29

Stéphane VILLAIN procède à l'appel des élus et fait approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

Il débute le Conseil municipal en donnant la parole à Marylise, Vice-présidente de la communauté d'Agglomération de La Rochelle et Louise VALENTIE, Chargée de projet à la CDA afin de présenter la convention sur le logement des travailleurs saisonniers de Châtelailлон-Plage et les différentes actions à mener.

1-APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS SUR LA COMMUNE DE CHATELAILLON-PLAGE

Code nomenclature : 8.5.1.

La loi Montagne II (n°2016-1888 du 28 décembre 2016) impose à toute commune classée station de tourisme de conclure avec l'État une convention relative au logement des travailleurs saisonniers.

Par 28 voix pour et une voix contre, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la Convention pour le logement des travailleurs saisonniers de Châtelailon-Plage, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, sous réserve de la validation des inscriptions budgétaires correspondantes.

2-TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Code nomenclature : 3.5.4.

Le Conseil municipal unanime, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au titre du :

- **Fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026**, pour un montant de 250 000 € par commune et par mandat ;
- **Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable communales 2020-2026**, pour un montant de 150 000 € par commune et par mandat.

3-BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2025

Code nomenclature : 7.9.2

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide les listes de créances à admettre en non-valeur n°1526780535 et COLL01500 pour un montant total de 645.53 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires sur le budget principal.

4-BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2/2025

Code nomenclature : 7.1.2.

Le Conseil municipal unanime, approuve la décision modificative du Budget Principal n°2/2025 ainsi proposée.

5-CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - AVENANT N°5

Code nomenclature 8-5-1

A l'unanimité, Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°5 à intervenir entre la commune, la CDA de La Rochelle et l'EPFNA

6-CONVENTION DE VEILLE N° 17-18-095 D’ACTION FONCIERE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Code nomenclature 8-5-1

Le Conseil municipal unanime :

- Autorise Monsieur le maire à signer convention de veille jointe en annexe entre la commune, la CDA de La Rochelle et l’EPFNA.

7-MARCHE DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE, DES ESPACES PUBLICS ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2022 - 2025 - AVENANT N°1 AU LOT N°3.

Nomenclature : 1.1.25

A l’unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la passation de l’avenant n 1 au lot n°3 du marché de nettoyage de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux, actant un changement de titulaire, sans incidence financière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant et tout document afférent à cette opération ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à notifier l’avenant aux sociétés PAPREC CRV et PAPREC SUD OUEST.

8-CONVENTION AVEC LA COMMUNE D’YVES PORTANT SUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, DE RESTAURATION ET DU CENTRE DE LOISIRS – 2025 / 2028

Code nomenclature : 8.1.5

A l’unanimité, le Conseil municipal approuve la convention 2025-2028 fixant la participation financière de la commune d’Yves aux frais scolaires, périscolaires, de restauration et du centre de loisirs supportés par la commune de Châtelailon-Plage.

L’ensemble des points de l’ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le 15 décembre 2025 à 18h30.

Il lève la séance à 19h35.

Le secrétaire de séance



Guillem TEXIER

Le Maire,



Stéphane VILLAIN

